



DECISION DU MAIRE

N° 338

DATE

15 avril 2026

Prolongation du contrat n° 220425 jusqu'au 31 décembre 2026 avec la Société SOFRATEL ENTREPRISE ADAPTEE relatif à la réception des appels du standard téléphonique de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville de Poissy a mis depuis 2017 des démarches en œuvre liées à la qualité de service,

Considérant que l'accueil téléphonique est un des secteurs dans lequel la commune souhaite renforcer ses équipes,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy en matière de réception des appels du standard téléphonique de Poissy,

Considérant la proposition de la Société SOFRATEL ENTREPRISE ADAPTEE pour assurer un service de réception des appels téléphoniques du standard,

Considérant que l'offre de la Société SOFRATEL ENTREPRISE ADAPTEE, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy, ainsi qu'en matière de soutien aux travailleurs handicapés,

Considérant que le 1^{er} mai 2025 la ville de Poissy a signé un contrat avec la Société SOFRATEL ENTREPRISE ADAPTEE prenant fin au 30 avril 2026,

Considérant qu'il convient de signer une prolongation du contrat n° 220425 jusqu'au 31 décembre 2026 ; dans l'attente de la publication d'un marché ; avec la Société SOFRATEL ENTREPRISE ADAPTEE, située 2, avenue François MITTERRAND, 59 400 CAMBRAI, relatif à la prestation de service de réception des appels téléphoniques du standard,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la prolongation du contrat n° 220425 relatifs à la prestation de service de réception des appels téléphoniques du standard.

Article 2 :

De signer la prolongation du contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société SOFRATEL ENTREPRISE ADAPTEE, située 2, avenue François MITTERRAND, 59 400 CAMBRAI.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 7 mois, à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement d'une somme annuelle estimée à 28 000 € TTC, couvrant la période allant du mois de mai au mois de décembre 2026. Cette estimation est fondée sur la base des sommes facturées sur la même période pour 2025, au prorata des 8 mois.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/04/2026